

D.I.C.R.I.M



Prochaine mise à jour le : 2020 sauf évolution des risques, des mesures et des moyens.

Mairie de Clavette

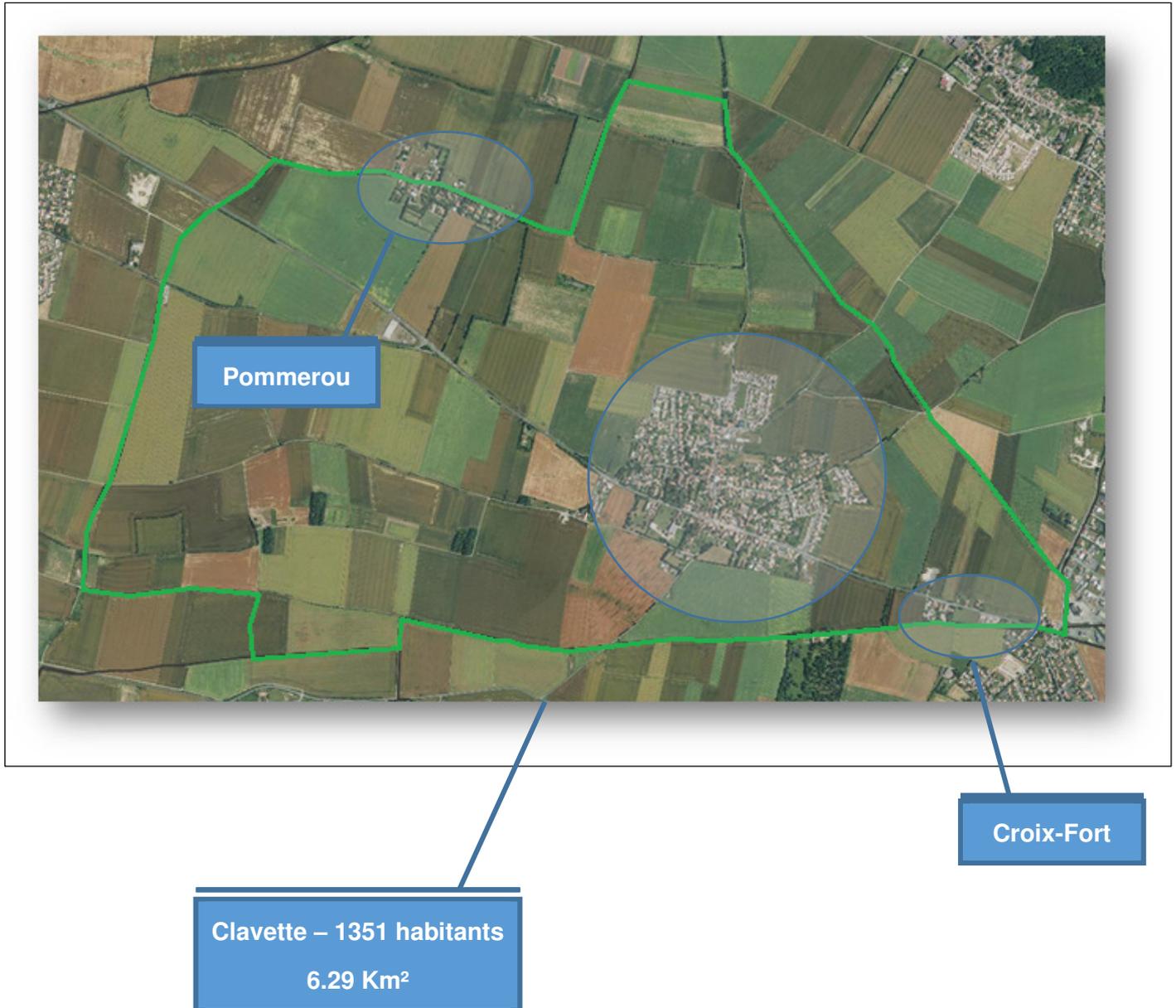
17, Rue du grand chemin – 17220

Téléphone 05.46.35.81.57 – E-mail : infos@mairie-clavette.fr

Site internet : www.clavette.fr

:: Document consultable en Mairie et téléchargeable sur le site internet ::

TERRITOIRE DE CLAVETTE



Mise à jour et Diffusion

Mise à jour : le 26 septembre 2024

Diffusion aux élu(e) : Le

→ Assurer la mise à jour du DICRIM en complétant le tableau ci-dessous.

Pages modifiées	Modification apportées	Date de réalisation
Page 14	Ajout page sur Coronavirus	19/11/2020
Page 15	Modification attribution secteur	28/12/2020
Page 8	Ajout Système d'alerte portable	26/09/2024

→ Informer de toutes modifications les destinataires du DICRIM :

- Préfet
- Service Interministériel de Défense et de protection Civiles (SID-PC préfecture)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Conseil Départemental
- Habitants

EDITO – LE MOT DU MAIRE

Ce DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - a été établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Il vise à sensibiliser la population aux risques auxquels nous pouvons être confrontés sur notre territoire, à informer des dispositifs de prévention et de protection mis en place pour chacun des risques recensés, et permettre de faire face au danger en situation d'urgence.

Nous recensons sur la commune de Clavette, trois risques majeurs :

- les risques naturels, tempête, orage violent
- Le transport de matières dangereuses – T.M.D
- Les séismes

Nous ne devons pas occulter les phénomènes exceptionnels comme les périodes de grand froid, verglas, canicule ainsi que les pandémies (Coronavirus, ...)

N'oublions pas non plus les risques d'attentats et la mise en œuvre d'actions et de précautions dans le cadre du plan VIGIPIRATE.

En espérant n'avoir jamais besoin de mettre en œuvre ce plan d'action sur les risques majeurs, il est de notre devoir de précaution de rendre public et de sensibiliser chacun et chacune aux gestes qui aident ou qui sauvent.

Pour le bien-être de tous.
Cordialement.

Sylvie GUERRY GAZEAU

SOMMAIRE

Informations générales

- Qu'est-ce qu'un risque majeur ? Qui fait quoi ? p.6
- Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ? p.7
- Ecoles : le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) ? p.7
- Les moyens d'alerte et d'informations de la population. p.8

Les Risques naturels

- Les Tempêtes, les orages violents p.9
- Les Séismes p.10

Les Risques Technologiques

- Le Transport de matières dangereuses p.11

Le plan VIGIPIRATE

p.12
p.13

Les pandémies

p.14

Carte de surveillance par zone

p.15

Tableau des points de rassemblements

p.16

Le kit d'urgence

p.17

Les bons réflexes

p.18

Numéros utiles

p.19

Notes et observations

p.20

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Qu'est-ce qu'un risque Majeur ?

Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une importante gravité.

Qui fait quoi ?

Le Préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). A partir de ce DDRM, le Préfet établit un dossier communal synthétique (DCS) qui informe la commune des risques auxquels elle est exposée, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal. Le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. Il réalise le Plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'information Communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Protection de la population : les responsabilités

SAUVEGARDER

LA COMMUNE

- Informer
- Alerter
- Mettre à l'abri
- Interdire
- Soutenir
- Assister
- Ravitailler
- Reloger...

SECOURIR

LES SERVICES DE L'ETAT*

- Protéger
- Soigner
- Médicaliser
- Evacuer

* Services de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie ...)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

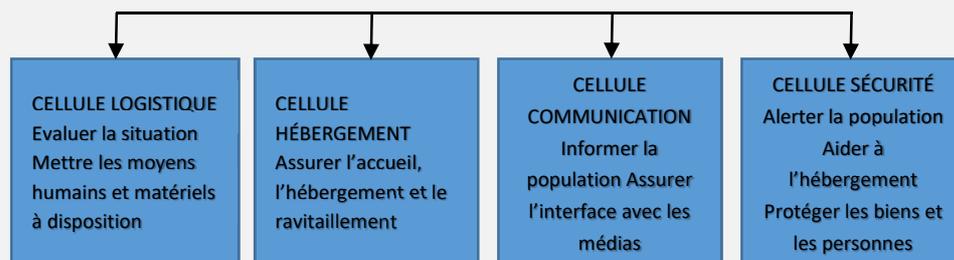
L'objectif du PCS est de «s'organiser pour être prêt» : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un événement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

Organisation Communale de crise

Direction des opérations de secours
LE MAIRE

Poste de commandement Communal (PCC)

- Centraliser les informations
- Préparer les décisions - Assurer la communication avec la Préfecture et les services compétents de l'Etat



Ecole : Le Plan Particulier de Mise en Sureté (P.P.M.S)

Le PPMS permet de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire, assurant ainsi la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leurs missions en cas d'alerte pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. L'établissement scolaires de Clavette a élaboré et remis à jour leurs PPMS. « N'allez pas chercher vos enfants à l'école » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter, elle est cependant indispensable. A l'extérieur, vous pouvez vous mettre en danger et gêner l'intervention des secours.

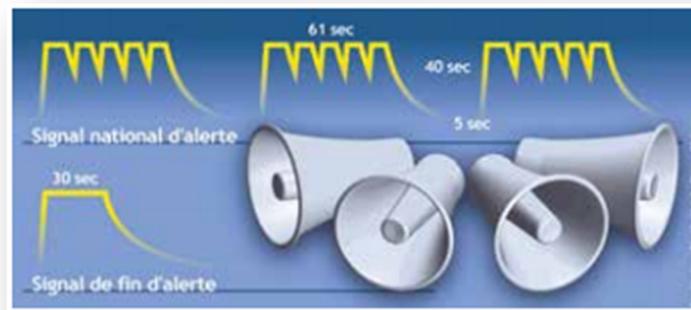
LES RISQUES NATURELS

Les moyens d'alertes et d'informations à la population

En cas d'alerte vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

- **Le Signal National d'Alerte (SNA) :**

La sirène émet trois fois un son modulé de 1 minute et 41 secondes séparées par des intervalles de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes. A Clavette, une sirène est placée à l'école Pierre Perret dans le cadre du P.P.M.S.



- **La Radio :**

France Bleu La Rochelle 98.2 FM et France Inter La Rochelle 93.3 sont des partenaires identifiés par la Préfecture de Charente-Maritime pour relayer l'alerte et diffuser les consignes en cas d'accident majeur.

La commune dispose de moyens complémentaires pour informer/ ou alerter la population.

- **Les haut-parleurs et ensembles fixe ou mobiles d'alerte :**

Cloche de l'église – Système portable d'alerte sur véhicule

- **Le porte à porte :**

En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'agents municipaux et élus peuvent sillonner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations exposées.

- **Le site Internet de la commune et les réseaux sociaux :**

www.clavette.fr Vous y trouverez les informations sur l'évolution de la situation et les consignes à suivre.

[Facebook Mairie de Clavette 17220](#)

[PanneauPocket Clavette](#)

LES RISQUES NATURELS

Les Tempêtes et orages violents

Orages, fortes précipitations, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région avec des vents supérieurs à 90km/h, pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

Les effets mécaniques (vent, éboulements, projections, chutes d'arbres, de tuiles...)

Les effets thermiques (froid, humidité...).



En cas de tempête

• Avant :

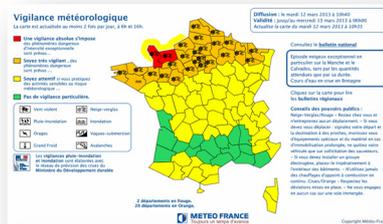
- Consulter régulièrement les bulletins et la carte de vigilance « météo » (www.meteo.fr) et connaître les comportements adaptés.
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol,...). Projetés par le vent, ils pourraient être dangereux.
- Rentrer dans un abri en dur.
- Fermer les portes et les volets.
- Rentrer les bêtes et le matériel.
- S'éloigner des bords de mer et des lacs.
- Annuler les sorties en mer ou en rivière.
- Arrêter les activités de plein air et les chantiers. Rassembler le personnel.
- Mettre les grues en girouette.

• Pendant :

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Se déplacer le moins possible (si vous êtes en voiture : rouler lentement). Rester chez soi est la meilleure des protections.
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

• Après :

- Continuer à s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre.



Météo France couvre ces dangers par une vigilance météo:
- En cas d'alerte **Orange**, de vents compris entre 100 et 130 km/h sont prévus, soyez très vigilant.
- En cas d'alerte **Rouge**, le vent souffle à plus de 130 km/h, une vigilance absolue s'impose.

■ Rappel des Consignes



LES RISQUES NATURELS

Les Séismes

Le séisme est un risque où il n'y a pas d'alerte possible. Un certain nombre de consignes générales à suivre « avant, pendant et après » le phénomène sont définies. Elles sont complétées par des consignes spécifiques à chaque risque.

Un séisme ou tremblement de terre est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches, en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations. La magnitude mesure l'énergie libérée par un séisme. Les magnitudes inférieures à 3,5 sur l'échelle de Richter ne sont pas perçues par la population. Le zonage sismique de la France classe la commune de Clavette en zone 3 (sur une échelle de 5), zone de sismicité faible.



En cas de séisme

Avant l'aléa, il est préférable de :

Evaluer, ou faire évaluer, la résistance de votre logement. Le renforcer si nécessaire. S'informer sur la fréquence et l'importance des séismes dans la région. Repérer un endroit où il sera possible de se mettre à l'abri. Préparer un kit familial de sécurité (voir page ...) et l'avoir toujours à portée de main.

Pendant l'aléa :

Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité d'une porte, et seulement dans ce cas, sortir du bâtiment et s'en éloigner. Rester en zone dégagée, loin des habitations, des arbres et des poteaux électriques. Dans la maison, se mettre à l'abri près d'un mur porteur, sous un meuble solide, ... S'éloigner des fenêtres (risques d'éclats de verre).
Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité.
En voiture, s'arrêter et ne pas descendre du véhicule avant la fin des secousses.

Après l'aléa :

Attention, il peut y avoir des répliques !
Vérifier les circuits d'eau, d'électricité et de gaz. En cas de fuite, prendre les précautions d'usage et prévenir les autorités.
Ne pas aller chercher les enfants à l'école ; attendre les consignes. Ne pas téléphoner (sauf en cas d'accident) pour laisser le réseau libre pour les secours.

Rappel des consignes



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le Transport de Matières Dangereuses (T.M.D)

Le transport de matières dangereuses représente un risque potentiel pour l'homme et l'environnement. Il se concrétise lors d'un accident sur les voies de communication classiques (routières, maritimes, ferroviaires, aériennes), ou d'une rupture de canalisation.



Transport de matières Dangereuses (TMD)

Avant l'aléa, il est préférable de :

- Savoir identifier les matières dangereuses transportées : des panneaux et des pictogrammes apposés sur les véhicules (camions, wagons) permettent d'identifier les matières transportées et d'en déduire les risques encourus.
- Connaître les dispositifs d'alerte.
- Connaître les règles de confinement.

Pendant l'aléa :

Si l'on est témoin d'un accident de TMD

- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, **et faire éloigner les personnes à proximité**. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112) et à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible

- Le lieu exact (commune, nom de voie, point kilométrique, etc.).
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.).
- La présence ou non de victimes.
- La nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.).
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

« Bon à savoir »
Classe de produit situé à
L'arrière du véhicule.

Rappel des consignes



Après l'aléa :

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

	Classe 1 > Matières et objets explosibles		Classe 5 > Matières carburantes 5.1 Péroxydes organiques 5.2
	Classe 2 > Gaz		Classe 6 > Matières toxiques 6.1 Matières infectieuses 6.2
	Classe 3 > Liquides inflammables		Classe 7 > Matières radioactives 7
	Classe 4 > Matières solides inflammables 4.1 Matières sujettes à l'inflammation spontanée 4.2 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables 4.3		Classe 8 > Matières corrosives 8
			Classe 9 > Matières et objets dangereux divers 9

PLAN VIGIPIRATE



A quoi sert Vigipirate ?

Le plan Vigipirate poursuit trois grands objectifs :

- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.
- développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de la Nation afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste.
- permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, d'assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets du terrorisme.

Le Plan Vigipirate, prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux communs, mais aussi dans tous les établissements scolaires (Ecoles, collèges et Lycées) et Universitaires. Les directeurs d'établissement sont ainsi tenus de :

- mettre en place un filtrage à l'entrée des établissements, afin que personne ne puisse s'y introduire s'en avoir été identifié ; « maintenir les portes de l'établissement fermées afin d'empêcher la circulation des personnes non autorisées ; - interdire le stationnement devant l'établissement ;
- signaler tout colis suspect ; « contrôler l'accès et repérer les objets douteux lors d'un regroupement (réunion, événement sportif, fête d'école...) au sein même de l'établissement ;
- vérifier l'identité et les bagages des personnes participant à une sortie ou un voyage scolaire.

Les mesures prises par la commune de Clavette:

- Système sonore d'alerte P.P.M.S
- Accentuer la surveillance au niveau de l'école de la commune, contrôle du dispositif Vigipirate.
- Sensibiliser les directeurs d'établissement sur le contrôle des entrées.
- Contrôles des accès, repérer les comportements suspects et les sacs abandonnés.
- Mesures d'interdiction de stationner devant l'école.

Les Niveaux – VIGIPIRATE -



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité

Protection quotidienne contre une menace terroriste constante

Mesures permanentes

Concerne l'ensemble du territoire et des secteurs d'activité

Durée illimitée

Renforcement de la vigilance

Augmentation ponctuelle de la menace terroriste ou des vulnérabilités

Mesures temporaires plus contraignantes

Concerne une zone géographique ou un secteur d'activité

Durée limitée



ALERTE ATTENTAT

Protection maximale

Menace imminente d'un acte terroriste

Mesures exceptionnelles

Peut concerner une zone géographique ou l'ensemble du territoire

Durée très limitée

twitter : @gouvernementFR



gouvernement-fr.tumblr.com

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES

ACADÉMIES DE CRÉTEIL, DE PARIS, DE VERSAILLES



POUR VOTRE SÉCURITÉ

 Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement

 Interdiction de stationner aux abords des établissements

 Organisation d'exercices de sécurité

 Contrôle visuel des sacs

 Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement

LES BONS RÉFLEXES

 Éviter les attroupements devant l'établissement

 Signaler tout comportement ou objet suspect

SONT AUTORISÉS

 Les sorties scolaires régulières et occasionnelles

 Les voyages scolaires sous réserve de l'avis du Recteur

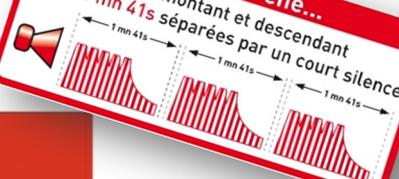
 Les événements ouverts au public au sein de l'établissement sous réserve de l'avis du Préfet

Consignes applicables en date du 2 décembre 2015



Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 mn 41s séparées par un court silence



PLAN VIGIPIRATE

Avant l'arrivée des forces de l'ordre, ces comportements peuvent vous sauver...

■ RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible



Localisez le danger pour vous en éloigner



Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper




Ne vous exposez pas



Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de assister dans la zone de danger

2/ SE CACHER



1 Enfermez-vous et barricadez-vous



2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils



3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol



4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)



5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112



Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque



Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :

www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



CORONAVIRUS (Covid19)

Conseils d'organisation pour un plan d'actions simplifié

Les mesures d'urgence à prendre du fait de l'épidémie de coronavirus révèlent toute l'importance pour une collectivité (Mairie, EPCI, Syndicat...) d'élaborer un Plan de Continuité d'Activités (PCA) qui peut être inclus dans le Plan Communal de Sauvegarde. A défaut, l'élaboration d'un plan d'actions simplifié permet de faciliter la gestion de crise, le maintien des services publics essentiels et de mieux préparer un retour à la normale.

CHOISIR LES MISSIONS PRIORITAIRES

Il convient de sélectionner les missions de service public de la collectivité à assurer prioritairement auprès de la population devant l'impact d'un virus sur le territoire. Il est nécessaire d'anticiper notamment les absences progressives de personnel (confinement, santé, garde d'enfants, transports en commun ...) et de prévoir une organisation des services « par défaut » permettant d'assurer avec le personnel présent les missions prioritaires que la collectivité se doit de maintenir auprès des habitants.

Les responsables s'attacheront à :

- Tenir compte des différentes situations personnelles des agents (lieu de résidence, maladies, enfants, personnes à charge, etc.).
- Fournir aux personnels remplaçants l'ensemble des moyens leur permettant d'accomplir leurs tâches (clés, codes d'accès, documentations, procédures, etc...) ainsi qu'à l'ensemble du personnel présent tous les moyens de protections collectives et individuelles nécessaires (masques, savon, essuie-mains en papier jetables).
- Prévoir des procédures de communication et d'échanges entre les agents ne pouvant se déplacer et ceux présents sur le site.

ADAPTER, REDUIRE OU SUSPENDRE

Il convient d'agir pour limiter les risques de contagion, en cohérence avec la chaîne d'actions mise en place par l'Etat, tout en permettant la continuité des services publics essentiels.

Les différentes missions d'une collectivité concernent :

- la police administrative : fermeture de sites sensibles (écoles, garderies, foyers seniors ...), la circulation des transports publics, les manifestations sportives et culturelles ...,
- le maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage...
- le maintien des missions essentielles à la vie collective : état-civil, collecte des déchets, production d'eau, alimentation, traitement des eaux usées, maintien du chauffage collectif, services funéraires...
- la contribution à l'organisation de la chaîne des secours
- la communication et l'information des populations.

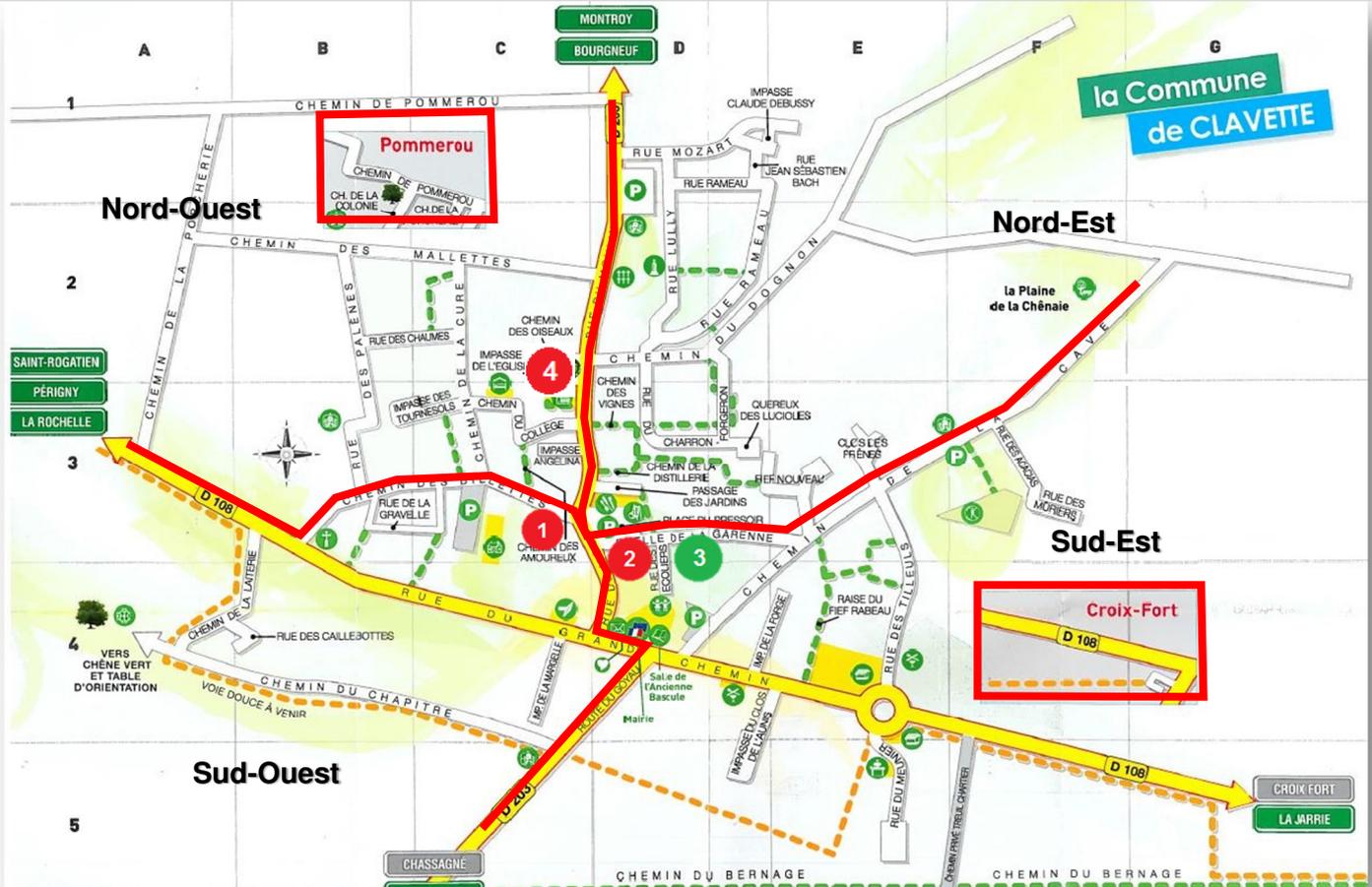
Dans ce cadre et dans les limites de ses prérogatives, le Maire doit mettre en œuvre tous les moyens permettant :

- De limiter les conséquences sanitaires d'une crise majeure.
- De protéger les acteurs communaux de la crise afin de préserver leur capacité d'action future.
- De maintenir dans un contexte perturbé la capacité des services communaux à faire face à la crise et à maintenir le fonctionnement des missions essentielles de service public de la collectivité.
- D'organiser au mieux la solidarité au niveau local.

CARTE DE SURVEILLANCE

Répartition des zones par élu

Le besoin d'avoir un retour des problématiques de terrain est très important pour prendre les bonnes décisions rapidement. L'intervention des secours et la mise en sécurité des personnes et des biens ne peuvent se faire que par une **identification précise des aléas**. La carte ci-dessous est partagée en zones de surveillance à la charge des élus titulaires ou suppléants.



Population par quartiers	Elu(e)s	Sect.	Population par quartiers	Elu(e)s	Sect.
Chemin de la Colonie	M. BEAUPOUX M. NAUD Mme. NEUVIAL Mme. CONIL	N-O	Chemin de la Laiterie	M. MICOINE Mme. PINHO	S-O
Chemin de la Cure		N-O	Chemin du Chapitre		S-O
Chemin de Pommerou		N-O	Impasse de la Margelle		S-O
Chemin des Mallettes		N-O	Les Massardes		S-O
Chemin des oiseaux		N-O	Route du Goyau		S-O
Chemin du Collège		N-O	Rue de la Gravelle		S-O
Impasse Angelina		N-O	Rue du Grand Chemin		NO/SO
Impasse de l'église		N-O	Rue du Moulin		NO/SO
Impasse des Tournesols		N-O			
Pommerou		N-O			
Rue des Chaumes		N-O			
Rue des Palènes		N-O			
Chemin des Billettes		NO/SO			
Chemin de la Cave		Mme le Maire Mme CHERPRENET Mme BORDEREAU M. GRIT	N-E		Impasse Clos de l'Aunis
Chemin du Dognon	N-E		Le Treuil-Chartier	S-E	
Clos des Frènes	N-E		Rue des Acacias	S-E	
Fief Nouveau	N-E		Rue des Caillebottes	S-E	
Impasse Claude Debussy	N-E		Rue des Ecoliers	S-E	
Rue Mozart	N-E		Rue des Muriers	S-E	
Passage des Jardins	N-E		Rue des Tilleuls	S-E	
Quereux des Lucioles	N-E		Rue du Meunier	S-E	
Rue Charron Forgeron	N-E		Croix-Fort	S-E	
Rue J- Sébastien Bach	N-E		Impasse de la Forge	S-E	
Rue Lully	N-E		Commerces	S-E	
Rue Rameau	N-E		Cabinet kinésithérapeute	S-E	
Rue du Moulin	N-E		Cabinet infirmier	S-E	
Ruelle de la Garenne	NE/SE		Chemin de la Cave	S-E	

TABLEAU POINTS DE RASSEMBLEMENT

N°	Dénomination	Si évacuation population	Lieu	Capacité	Adresse
1	CAM 1	N-O / Pommerou	Salle des Fêtes	90	Chemin des Billettes
2	CAM 2	Tout l'Est	Garderie/restaurant scolaire	220	27 Rue du grand chemin
3	PCC	Sud-Ouest	Mairie	50	17 Rue du grand chemin
4	CAM 3	N-O / N-E / Pommerou	Eglise	220	Rue du Moulin

- CAM : Centre Accueil Municipal
- PCC : Poste de Commandement Communal

Dans le cas :

- Chapelle ardente = église - CAM 4
- Hôpital de campagne = Salle d'activité – Garderie – CAM 2

Page laissée intentionnellement vide

KIT D'URGENCE

Soyez acteurs de votre sécurité et de celle de votre famille.

Réalisez votre Plan Familial de mise en sécurité (PFMS).

A télécharger sur : www.mementodumaire.net ou www.interieur.gouv.fr



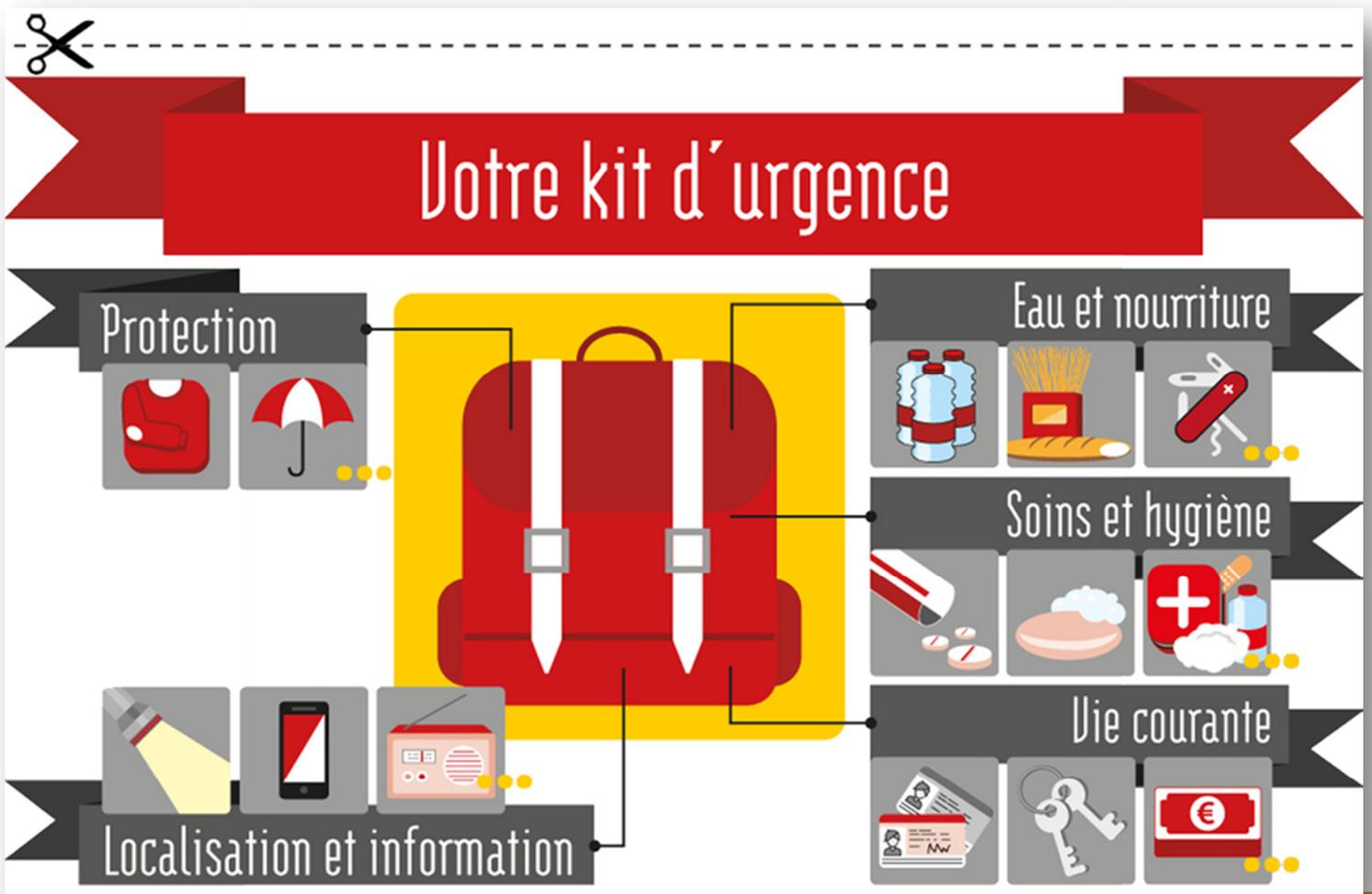
Réaliser votre kit d'urgence !

Mettez les équipements de première nécessité dans un sac à dos que vous rangerez dans un endroit facilement accessible et connu de tous les membres de votre famille.

Il se compose de :

- Sifflet Lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeables)
- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments longue conservation (fruits secs, conserves, etc...)
- Trousse de premiers secours (pansements, bandages, désinfectant, etc...)
- Photocopies des papiers administratifs (papiers personnels, carte d'identité, carte vitale, etc...)
- Argent liquide Radio à piles (et piles de rechange)
- Vêtements chauds et couvertures de survie (bottes, pull, imperméable, etc...)
- Photocopies des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques Appareil photo.

Cochez les éléments mis dans votre kit et vérifiez régulièrement les dates de péremptions



LES BONS REFLEXES



LES BONS RÉFLEXES

QUEL QUE SOIT LE RISQUE



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Ne pas téléphoner, libérez les lignes pour les secours.



Sur tout ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermer les volets, les fenêtres et les portes.



Prendre une douche.

UNITÉ NUCLÉAIRE



Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermer les volets, les fenêtres et les portes.



Couper le gaz et l'électricité.

TEMPÊTES



Fermer les volets, les fenêtres et les portes.



Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche. (De préférence dans une pièce sans fenêtre).



Ne pas stationner sous les lignes électriques.

MOUVEMENT DE TERRAIN et SISMICITÉ



Fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres. Ne pas prendre l'ascenseur.



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.

CANICULE



Se mettre à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Rester au frais.



Fermer les volets, les fenêtres et les portes.



Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour.



Boire régulièrement même sans soif et continuer à manger.



Demander conseil à votre médecin ou pharmacien.

GRAND FROID



Se mettre à l'abri et éviter toutes activités extérieures.



Fermer les volets, les fenêtres et les portes.



Éviter de prendre votre voiture.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.



Monter en aucun cas sur un toit pour le dégager.



NUMÉROS UTILES

→ MAIRIE	05.46.35.81.57
→ Pompiers	18
→ Numéro Européen des secours	112
→ Gendarmerie / Police	17
→ SAMU	15
→ SAMU SOCIAL	115
→ SOS Médecin	3624 ou 0826.46.15.15
→ Pharmacie de garde	3237
→ Centre antipoison	05.56.96.40.80
→ SOS Brûlures	05.46.00.40.18
→ Centre Hospitalier de La Rochelle	05.46.45.50.50
→ Clinique de l'Atlantique	08.26.28.17.17
→ Préfecture Charente-Maritime	05.46.27.43.00
→ Météo France La Rochelle	05.46.50.86.00
→ Urgence GAZ - GRDF	08.00.47.33.33
→ Urgence EAU - CDA LA ROCHELLE	05.46.51.79.90
→ Urgence électricité – ENEDIS	08.11.01.02.12 – code 17109
→ France INTER	93.3 Mhz
→ France BLEU La Rochelle	98.2 Mhz

NOTES & OBSERVATIONS

Large empty dashed box for notes and observations.